

David Feldman SA - Conditions de Vente

La monnaie utilisée pour cette vente est le CHF

La participation dans l'une des ventes aux enchères de David Feldman SA implique une adhésion totale aux conditions décrites ci-dessous ainsi qu'aux droits et obligations qui en découlent. Ces mêmes conditions sont applicables à toute transaction en relation à des pièces ou des lots faisant partie de la vente aux enchères et conclue en dehors de celle-ci. La Maison DAVID FELDMAN S.A., organisatrice de la présente vente aux enchères, agit exclusivement comme mandataire et n'assume donc aucune responsabilité quelconque en cas de manquement(s) des acheteurs et/ou vendeurs.

1. LES LOTS SONT MIS EN VENTE

1.1 Sur la base de leur présentation dans le catalogue et/ou sur le site internet: Les lots sont décrits avec le plus grand soin sans toutefois engager la responsabilité de la Maison DAVID FELDMAN S.A. Les photographies font partie intégrante des descriptions pour ce qui est des marges, de la dentelure, du centrage, des oblitérations et de toute autre qualité apparente. La description des lots mentionne si les pièces sont signées par des experts et/ou sont accompagnées de certificats d'expertise.

1.2 Sur la base de leur examen: avant et pendant la vente, les acheteurs ou agents peuvent examiner tous les lots dans nos bureaux ou à l'endroit de la vente, aux horaires indiqués dans le catalogue de vente ou sur notre site Internet, en fournissant leur invitation. Les acheteurs ayant examiné les lots avant la vente et/ou y participant personnellement et/ou y étant représentés, sont censés avoir examiné tous les lots achetés et les accepter dans l'état où ils se trouvent lors de l'adjudication, indépendamment de la description figurant dans le catalogue.

2. LES OFFRES D'ENCHERES

2.1 Chaque offre d'enchère doit être supérieure à celle formulée précédemment selon l'échelle suivante: (la monnaie peut changer selon la vente aux enchères)

CHF 50 - 100	CHF 5	CHF 2000 - 5000	CHF 200
CHF 100 - 200	CHF 10	CHF 5000 - 10000	CHF 500
CHF 200 - 500	CHF 20	CHF 10000 - 20000	CHF 1000
CHF 500 - 1000	CHF 50	CHF 20000 - 50000	CHF 2000
CHF 1000 - 2000	CHF 100	CHF 50000 - 100000	CHF 5000

Les offres se situant entre ces montants seront arrondies à la surenchère supérieure. L'enchérisseur est lié par son offre tant qu'une nouvelle surenchère n'a pas été valablement formulée par un autre enchérisseur.

2.2 David Feldman S.A. a le droit de refuser des enchères, de séparer, joindre ou retirer n'importe quel lot, cela à son entière discrétion. La vente a lieu en français mais les enchères pourront être répétées en anglais. La Maison DAVID FELDMAN S.A. est également autorisée à enchérir pour le compte de vendeurs lorsque des prix de réserve ont été fixés. Si le vendeur fixe des prix de réserve pour certains de ses lots, il sera alors considéré comme acheteur et la Maison DAVID FELDMAN S.A. enchérira pour le compte de celui-ci jusqu'à concurrence des prix de réserve fixés. Lorsque le prix fixé par le vendeur n'est pas atteint, il sera passé à la criée du lot suivant par un simple coup de marteau.

2.3 Seuls les clients enregistrés auprès de DAVID FELDMAN S.A. ou/et des sociétés affiliées pourront enregistrer des enchères. Les clients en salle devront présenter leur invitation pour obtenir leur numéro d'enchérisseur.

2.4 Les offres d'enchères écrites reçues par David Feldman SA ou sur le site Internet avant la vente, sont dans tous les cas prioritaires sur les offres d'enchères faites dans la salle de vente. L'enchérisseur donnant un ordre d'enchères écrit peut faire des offres alternatives et/ou limiter le montant global de ses offres. Les offres d'enchères données "à acheter" sont considérées comme pouvant atteindre jusqu'à 10 fois la valeur de l'estimation imprimée dans le catalogue. Les enchères doivent être faites en francs suisses. Les offres d'enchères libellées en d'autres monnaies seront converties en francs suisses au cours du jour de leur réception par la Maison DAVID FELDMAN S.A. Toute offre écrite d'enchères est considérée comme liant son auteur pendant 60 jours après la date de la vente aux enchères. La Maison DAVID FELDMAN S.A. est donc en droit de facturer la marchandise à l'enchérisseur jusqu'à l'expiration de ce délai. Toute facture reçue par celui-ci est de ce fait valable et doit être payée immédiatement.

3. LA VENTE AUX ENCHERES

3.1 A moins que ce ne soit explicitement indiqué, la monnaie de la vente aux enchères est le franc suisse (CHF). L'accès de la salle des ventes est exclusivement réservé aux clients invités et/ou leurs agents.

3.2 Prérrogatives de David Feldman S.A.: La Maison DAVID FELDMAN S.A. est en droit selon sa libre appréciation de retirer, de diviser ou de grouper les lots faisant partie de la présente vente ainsi que de refuser l'adjudication de n'importe lequel desdits lots. La Maison DAVID FELDMAN S.A. se réserve le droit de refuser selon sa libre appréciation toute offre d'enchères et/ou l'entrée de la salle de vente à n'importe quelle personne quelle qu'elle soit. La Maison DAVID FELDMAN S.A. n'assume aucune responsabilité quelconque en cas de dommage corporel survenu sur les lieux de la vente.

3.3 Représentants et Agents de Vente aux Enchères: L'enchérisseur qui agit pour le compte d'un tiers engage son entière responsabilité personnelle en particulier en ce qui concerne toutes les obligations contractées dans le cadre de la présente vente. Cette responsabilité s'étend notamment à la vérification de la qualité des lots achetés ainsi qu'au règlement ultérieur de la facture des lots acquis.

3.4 Enchères gagnantes: Chaque lot est adjugé au plus offrant pour le compte de son vendeur respectif. Des frais de 20% sont facturés en sus du prix marteau par David Feldman SA couvrant la commission, les taxes d'adjudication, frais par lot, assurance, emballage, frais d'exportation etc. et ceci dans tous les cas, tous frais encourus ou pas. Les frais de port sont facturés en sus et seront facturés séparément. A la tombée du marteau, les profits et risques des lots ainsi adjugés passeront à l'enchérisseur dont l'offre a été acceptée. La marchandise ne sera cependant remise à l'acquéreur qu'au moment du règlement intégral du prix d'achat (prix marteau plus les frais).

TVA (Taxe à la vente) - Note indicative concernant les ventes aux enchères dont les lots se trouvent en Suisse: Les acheteurs domiciliés à l'étranger ne sont pas soumis à cette taxe, à condition que les marchandises soient exportées hors de Suisse. DAVID FELDMAN S.A. se fera un plaisir de s'occuper de l'exportation de ces marchandises. Les clients peuvent aussi faire cette exportation par leurs propres moyens; dans ce cas, ils doivent fournir à DAVID FELDMAN S.A. une attestation dûment signée et timbrée par les douanes suisses. Toute acquisition par des acheteurs désirant garder la marchandise en Suisse est soumise à la taxe TVA de 8% sur le prix d'achat en francs suisses.

3.5 Paiement: Les adjudicataires présents sont tenus de payer comptant en francs suisses le prix d'achat et la commission contre remise de la marchandise acquise. Le paiement en monnaies étrangères est accepté au cours du jour tel qu'établi par une des grandes banques suisses. Les enchérisseurs par correspondance auxquels un lot est adjugé ainsi que les adjudicataires présents auxquels la Maison DAVID FELDMAN S.A. accorde l'autorisation expresse d'acquitter les montants

dus après la vente, sont tenus de payer le prix d'achat et la commission due à réception de la facture de la vente aux enchères. Dans ce cas, la Maison DAVID FELDMAN S.A. conserve les lots adjugés qui ne seront remis à leurs acheteurs qu'à réception par la Maison DAVID FELDMAN S.A. du paiement intégral des montants dus. Sauf instructions spéciales de l'acheteur, l'envoi des lots s'effectue par la poste ou autre société d'expédition, la Maison DAVID FELDMAN S.A. assure, de manière usuelle, la marchandise pour le transit. Les lots, délivrés ou non, conservent titre de propriété de la Maison DAVID FELDMAN S.A. pour le compte du vendeur jusqu'au paiement intégral de la facture.

3.6 Facilités de paiement: La Maison DAVID FELDMAN S.A. accorde, selon sa libre appréciation, des facilités de paiement aux acheteurs. L'acheteur au bénéfice de telles facilités paie un montant minimum de 25% du montant total de la facture dès réception de celle-ci puis acquitte le solde encore dû en mensualités égales sur une période de 6 mois maximum. Un intérêt mensuel plus les frais encourus au taux de 1% sont perçus, à partir de la date de la vente, par la Maison DAVID FELDMAN S.A. L'intérêt est débité chaque mois au compte du client. En cas d'octroi de facilités de paiement, la Maison DAVID FELDMAN S.A. garde les lots adjugés jusqu'au paiement intégral des montants dus par l'acheteur, étant précisé que l'acheteur peut, en tout temps avant livraison, examiner la marchandise acquise auprès de la Maison DAVID FELDMAN S.A. Par ailleurs, l'acheteur perd tout droit de réclamation tel que prévu sous chiffre 4 ci-dessous, 30 jours après la date de la vente aux enchères.

3.7 Droit de gage: Jusqu'au paiement intégral du montant dû, l'acheteur confère à DAVID FELDMAN S.A. un droit de gage sur la totalité des lots gardés par DAVID FELDMAN S.A., acquis avant, pendant et/ou après la présente vente aux enchères. Ce gage garantit le remboursement de tout montant dû en capital, intérêts, commissions et frais éventuels. DAVID FELDMAN S.A. est autorisée, mais non obligée, à réaliser les gages sans autres formalités et sans préavis si l'acquéreur est en demeure pour le paiement de sa dette ou l'exécution d'une obligation quelconque. DAVID FELDMAN S.A. pourra dans tous les cas réaliser les gages de gré à gré. A cet effet, elle n'est pas tenue d'observer les formalités prévues par la Loi fédérale sur la poursuite pour dette et faillite; DAVID FELDMAN S.A. est libre en outre d'introduire ou de continuer une poursuite ordinaire, sans avoir préalablement réalisé les gages et sans renoncer pour autant à ceux-ci.

4. GARANTIE

4.1 Etendue de la garantie: Sous réserve de l'article 4.3 ci-après, l'authenticité de toutes les pièces philatéliques vendues aux enchères est garantie pendant 30 jours à compter de la date de la vente aux enchères. Toute garantie de défaut ou autre garantie de quelque nature qu'elle soit est expressément exclue. Toute réclamation concernant l'authenticité doit être transmise à DAVID FELDMAN S.A. dès réception des lots, mais au plus tard dans les 30 jours à compter de la date de la vente aux enchères. Avant la livraison, qui peut intervenir après ce délai de 30 jours, les pièces philatéliques acquises peuvent être examinées auprès de DAVID FELDMAN S.A. L'acheteur dont la réclamation parvient à DAVID FELDMAN S.A. après ce délai de 30 jours à compter de la date de la vente aux enchères perd tout droit à la garantie. Sa réclamation ne sera pas prise en considération par DAVID FELDMAN S.A. Si un délai supplémentaire pour formuler une réclamation liée à l'authenticité d'une pièce philatélique s'avère nécessaire, la demande doit en être faite à DAVID FELDMAN S.A. dans le délai de 30 jours à compter de la date de la vente aux enchères. Aucune demande parvenue après ce délai de 30 jours à DAVID FELDMAN S.A. ne sera prise en considération. Les résultats de l'expertise pour laquelle un délai a été accordé doivent parvenir à DAVID FELDMAN S.A. dans les trois mois à compter de la date de la vente aux enchères. Un délai supplémentaire ne peut être accordé qu'avec l'accord écrit de DAVID FELDMAN S.A. Seules les réclamations, résultats d'expertise ou autres notifications parvenues dans les délais seront pris en considération par DAVID FELDMAN S.A.

4.2 Expertise ou contre-expertise: Lorsque l'authenticité d'un lot est contestée l'acheteur est tenu de produire un certificat d'expertise ou de contre-expertise émanant d'un expert qualifié justifiant sa réclamation. Si l'expert reconnu, assumant toute responsabilité en cas d'erreur, juge que le timbre a été falsifié, il peut le marquer en conséquence; les signes "FAUX" ou "FALSIFIE" ne constituent pas alors une altération du lot. En présence d'une telle réclamation la Maison DAVID FELDMAN S.A. se réserve le droit de demander selon la libre appréciation une ou plusieurs expertises subséquentes dont les frais seront mis à charge du vendeur dans l'hypothèse où la réclamation de l'acheteur est fondée. Dans le cas contraire l'acheteur supportera tous les frais d'expertise encourus. Lorsque la réclamation est fondée, le lot est repris et le prix d'adjudication ainsi que la commission sont intégralement remboursés à l'acheteur. Dans le cas d'un paiement retardé dû à une expertise agréée par David Feldman S.A., des intérêts sont payables à 50% du taux habituel pour tout lot dont l'authenticité est confirmée. Si David Feldman S.A. n'est pas d'accord tous les intérêts seront dus.

4.3 Limites de la garantie: Les lots décrits comme collections, sélections ou groupes, ceux formés de doubles et d'accumulations, ne peuvent faire l'objet d'une réclamation quelconque. Les réclamations concernant les lots décrits comme série ou groupes de séries contenant plus d'un timbre, ne sont prises en considération dans les limites de l'article 4.1 ci-dessus que si elles portent sur plus d'un tiers de la valeur totale d'acquisition du lot. Les lots qui ont été examinés par l'acheteur ou son agent, ainsi que les lots qui sont décrits comme ayant des défauts ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation par rapport à ceux-ci. Aucune réclamation au sujet de la perforation, du centrage, des marges ou tout autre élément visible dans l'illustration.

4.4 Paiement tardif: Si le paiement du prix marteau et de la commission due par l'acheteur n'intervient pas dans les 30 jours à compter de la date de la vente aux enchères, la Maison DAVID FELDMAN S.A. se réserve le droit d'annuler la vente et de disposer des paiements en souffrance d'au moins 5% dès le premier mois et 2% par mois supplémentaire. De plus, les dépenses encourues seront perçues sur toutes les sommes dues par l'acheteur 30 jours après la date de la vente aux enchères. Le débiteur défaillant perd en outre tout droit de réclamation.

4.5 Le prix marteau pourra, exceptionnellement, être ramené à la mise gagnante la plus basse s'il est établi qu'un enchérisseur a augmenté le prix par inadvertance en utilisant plus d'un moyen de miser.

5. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

La présente vente aux enchères ainsi que tous les rapports juridiques qui en découlent seront soumis au Droit suisse exclusivement. Toute action légale ou procédure concernant la vente aux enchères ainsi que les rapports juridiques qui en découlent seront soumis à la juridiction exclusive des tribunaux de Genève, sous réserve d'appel au Tribunal fédéral suisse à Lausanne. Dans tous les cas, la Maison DAVID FELDMAN S.A. se réserve le droit de poursuivre tout acheteur défaillant à son lieu de résidence, auquel cas le Droit Suisse reste applicable.

6. Toute transaction: Ces conditions sont applicables à toute transaction même en dehors des ventes aux enchères, avec David Feldman SA